

Mihai, Tanase, Cristian, Mugure, Catalin, Rodica, Victor, Iorgu, Traian, Gheorghe, Romana, Luminita, Lavinia, Cristian, Istrate, Elena, Elita, Ion, Gabriella, Gheorghe, Grabita, Raj, Simeria, Mariana, Speculant, Iliuta, Constantin, Bratianu, Eugen, Bobi, Mituta, Gyongui, Istvan, Barculica, Costel, Dria, Gabita, Maria, Mihaela, Lucrecia, Lenuta, Mihai, Toma, Marta, Marioara, Tanase, Tomita, Virginica, Elvira, Dumitru, Florin, Olga, Mioara, Parmera, Radu, Simeria, Gheorghe, Nuta, Marian, Floarea...

**Pour certains ils sont une "promesse tenue"
Pour d'autres un problème résolu
Pour quelques uns une statistique
Pour beaucoup ils n'existent pas
Pour d'autres une conversation de bureau, de bistrot
ou l'occasion de se défouler sur internet.**

**Pour tous, ils n'ont jamais eu de nom.
Et pourtant ils vivaient près de nous jusqu'au 29 juillet 2014, boulevard Chagall à Aulnay.**

Comme tous les autres roms installés à Aulnay ou ailleurs en France, ils n'ont pas manqué de susciter de nombreux commentaires. Souvent haineux, parfois démagogiques, ceux-ci ont tous en commun de témoigner de l'ignorance d'une majorité des français de la situation de ces personnes, de leur histoire, de leur nombre et de leurs droits.

Quelques rappels nous semblent donc importants.

**DEPASSEZ LES PREJUGES, INFORMEZ-VOUS !
Prenez dix minutes pour découvrir qui sont les roms.**



Photos : Jean-Luc Nail



DE QUI PARLE-T'ON ?

Le terme «Rom», utilisé au sens générique, a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.



Il est aujourd'hui d'usage de distinguer trois ensembles principaux parmi les 10 à 12 millions de Tsiganes européens*, suivant les noms que se donnent eux-mêmes les intéressés :

- **Les Roms (Roumanie, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Slovaquie, Serbie, Kosovo...) : 85% ;**
- **Les Sintés et Manouches (France, Allemagne, Italie...) : 5% ;**
- **Les Gitans et Kalés (Espagne, Portugal...) : environ 10%.**

La grande majorité des Français ayant une origine " Rom " est sédentaire et n'est ni facilement identifiable ni systématiquement discriminée. Leur nombre est estimé à 2 millions. Dans les années 70, l'administration a forgé pour ceux qui restent itinérants la catégorie "gens du voyage" qui inclut des non Roms. Il y aurait actuellement environ 400 000 gens du voyage, de nationalité française depuis plusieurs siècles.

On compte par ailleurs en France entre **15 à 20 000 Roms migrants de nationalité roumaine, bulgare, tchèque, slovaque, hongroise, moldave ou des pays de l'ex Yougoslavie (Serbie, Croatie, Kosovo notamment). La plupart d'entre eux ont immigré dans les années 90, peu après la chute des régimes communistes. Bien que présents depuis de nombreuses années, ils sont considérés comme " clandestins " sur le territoire français et rencontrent de grandes difficultés pour réussir à s'insérer. Ils restent en marge de la société et vivent trop souvent dans des bidonvilles ou des campements informels.**

Seule une petite minorité de Roms d'Europe de l'Est a choisi d'émigrer tout en gardant des liens étroits avec son pays d'origine. L'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans la Communauté Européenne en 2007 ne s'est pas traduite par un afflux de Roms, mais par des allers-retours plus fréquents entre la France et le pays d'origine. Ils sont beaucoup plus nombreux dans d'autres pays européens (Espagne, Italie, Allemagne).



LA VIE DES ROMS MIGRANTS EN FRANCE

Fuyant leur pays, les Roms d'Europe de l'Est les plus démunis vivent dans des conditions si indignes, notamment en France, que leur intégration à la société française devient un rêve inaccessible.



Ils sont fréquemment victimes d'expulsions forcées de leurs bidonvilles et campements et de reconduites à la frontière ;

la scolarisation des enfants est pratiquement impossible dans ces conditions de précarité, quand elle n'est pas purement et simplement refusée par certains maires ;

ils sont stigmatisés par les autorités et certains élus, sont les victimes de comportements voire de violences racistes, quand on leur reproche leurs conditions de vie et leur grande pauvreté tout comme leur origine ethnique ;

Pendant l'été 2010, ils se sont retrouvés la cible d'une politique de « lutte contre les campements illicites » et la destruction de campements, entreprise depuis plusieurs années, s'est poursuivie à grand renfort de publicité. A plusieurs reprises, Amnesty International, avec d'autres organisations, a exhorté le gouvernement à respecter les droits de ces populations et déploré l'orientation essentiellement répressive des mesures prises à leur encontre ;

Leur possibilité de trouver un emploi était fortement limitée jusqu'au 31 décembre 2013 en raison de mesures transitoires qui restreignaient l'accès au marché du travail pour les ressortissants roumains et bulgares. Depuis le 1er janvier 2014, ils peuvent accéder à l'emploi en France comme tous les autres ressortissants européens mais les préjugés et les discriminations persistent.

Le 26 août 2012, une circulaire interministérielle « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuations des campements illicites » a été signée par sept ministres. Non contraignante, elle incite les préfets à trouver des solutions en termes d'accompagnement des populations roms installées dans des campements illégaux par le biais de diagnostics sociaux.

Parallèlement, une mission de coordination "sur l'organisation de l'accompagnement des personnes touchées par l'évacuation d'un campement" a été mise en place et confiée au délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Dans son rapport de septembre 2013 consacré à la situation des Roms en France, Amnesty International dénonce une application très insuffisante de cette circulaire et la poursuite du cycle infernal des expulsions forcées qui condamne les occupants des bidonvilles et campements à l'errance.

Scolarisation, accès aux soins, accompagnement vers l'emploi, toutes les démarches propres à insérer ces populations dans le droit commun sont anéanties par des expulsions qui sont illégales au regard du droit international. Près de deux ans après la circulaire du 26 août, dans la grande majorité des cas, des familles continuent d'être expulsées sans avoir été ni informées, ni consultées et sans se voir proposer de solutions d'hébergement adaptées ou de relogement.

« EVACUATIONS » ET DROIT AU LOGEMENT



Aulnay, boulevard Chagall, le 29 juillet 2014 (Photos : J.C. Chevallier et M. Hernandez).

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) consacre le droit à un logement suffisant (article 11.1), dont découle l'interdiction de pratiquer des expulsions forcées. En effet le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) a déclaré que « les décisions d'expulsion forcée sont prima facie contraires aux dispositions du Pacte ».

En tant qu'État partie au PIDESC, la France est légalement tenue de respecter, protéger et assurer la réalisation du droit à un logement suffisant, et elle doit assurer le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives (article 2.1).

La France est également partie à d'autres traités internationaux desquels émanent l'interdiction des expulsions forcées, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), selon lequel chacun a droit à la protection contre les immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille ou son domicile (article 17). La Convention européenne des droits de l'homme garantit le droit à la vie privée et familiale (article 8). La Convention relative aux droits de l'enfant garantit également ce droit (article 16), et réaffirme le droit à un logement adéquat et à la protection contre les expulsions forcées (article 27). Enfin, dans les cas les plus graves, l'expulsion forcée peut également constituer une violation de l'interdiction absolue de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.



Photos : Jean-Luc Nail

QU'EST-CE QU'UNE EXPULSION FORCEE ?



Une expulsion forcée est une atteinte aux droits humains qui consiste à obliger des personnes à quitter, contre leur volonté, le domicile ou le terrain qu'elles occupent, sans protection juridique et garanties de procédure appropriées.

Une expulsion menée par la force ne constitue pas toujours une expulsion forcée. Si toutes les garanties procédurales exigées par le droit international sont mises en place et respectées, il n'y a pas violation de l'interdiction de procéder à des expulsions forcées.

D'après l'Observation générale n° 7 de 1997 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), pour protéger les personnes contre les expulsions forcées :

- **Les expulsions ne doivent être pratiquées qu'en dernier ressort** et uniquement après examen de toutes les autres solutions possibles.
- Une **véritable consultation** des personnes concernées doit avoir lieu avant l'expulsion et elles doivent pouvoir proposer des solutions alternatives.
- L'État doit **veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ni exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.** Il doit, par tous les moyens appropriés et au maximum des ressources disponibles, proposer d'autres possibilités de logement, de réinstallation ou d'accès à une terre productive selon le cas aux personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins.
- Les autorités doivent donner un délai de préavis suffisant et raisonnable à toutes les personnes concernées ; ainsi que des informations sur l'expulsion envisagée suffisamment à l'avance.
- Les autorités doivent s'abstenir de procéder à des expulsions par temps particulièrement mauvais ou de nuit.
- Le recours à la force doit rester proportionné et raisonnable, et les gouvernements n'ont pas le droit de recourir à de telles actions à des fins punitives.
- Si une expulsion forcée a lieu, les États doivent garantir l'accès à un recours utile avant l'évacuation et l'accès à une aide judiciaire le cas échéant, ainsi que le droit à des réparations, qui peuvent prendre la forme de restitution, de réadaptation, d'indemnisations, de réhabilitation et de garanties de non répétition.

Ces garanties procédurales doivent s'appliquer en toutes circonstances et à toutes les personnes présentes sur le territoire, qu'elles occupent ou détiennent légalement ou non les terrains ou les locaux où elles vivent.

LES RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

L'Etat doit mettre en place des garanties effectives contre la pratique des expulsions forcées ;

Enjoindre aux préfets d'appliquer la circulaire du 26 août 2012 et amender cette dernière afin qu'elle inclue les mesures de protection suivantes :

- **s'assurer que personne ne soit rendu sans abri à la suite de toute évacuation de campement informel et proposer des solutions d'hébergement et de relogement convenables à tous les habitants plusieurs jours avant le début de l'opération d'évacuation,**
 - **interdire les évacuations durant la trêve hivernale,**
- **s'assurer qu'une véritable consultation ait lieu avec les personnes concernées, et qu'elles puissent elles-mêmes proposer des solutions alternatives,**
- **s'assurer que les personnes concernées reçoivent des informations suffisantes sur l'opération d'évacuation dans un délai raisonnable ;**

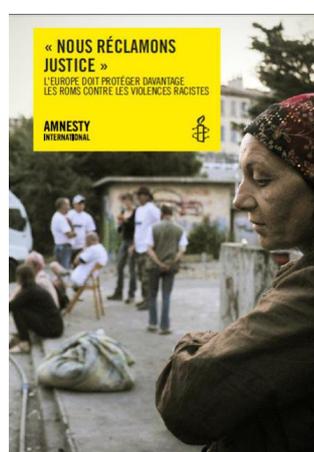
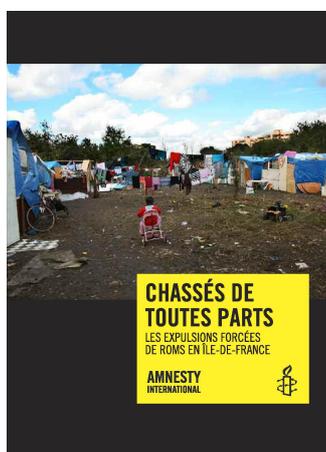
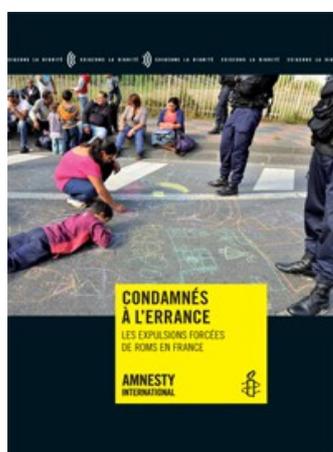
Garantir l'accès aux services essentiels de base pour la dignité des personnes habitant dans des campements informels, comme l'approvisionnement en eau, le ramassage des ordures et l'accès à des installations sanitaires suffisantes ;

Garantir l'accès et la continuité des droits à l'éducation et à la santé.

Amnesty International, dans son rapport de septembre 2013, reconnaît les efforts fournis par certaines autorités locales lors d'opérations d'évacuation depuis la publication de la circulaire d'août 2012. Cependant le respect des droits des Roms migrants ne doit pas dépendre de la bonne volonté de certains préfets et élus locaux, il s'agit d'une obligation incombant à l'État français.

Amnesty International rejoint les recommandations du Défenseur des droits dans son bilan d'application de la circulaire, et exhorte le ministre de l'Intérieur à rappeler à tous les préfets que les opérations d'évacuation doivent être effectuées en conformité avec les normes du droit international relatif aux droits humains.

Amnesty International regrette le manque de volonté politique du gouvernement et les propos de certains membres du gouvernement qui, comme celle d'élus locaux et candidats aux élections, perpétuent les clichés et attisent les réactions d'animosité et de rejet.



A trois reprises, Amnesty International a publié des rapports sur la situation des roms en France.

IDEES RECUES ET PREJUGES SUR LES ROMS

Ils sont sales et laissent des ordures partout.

Les pouvoirs publics refusent quasi systématiquement de mettre des bennes à disposition et de ramasser les ordures, **malgré les obligations inscrites dans le code général des collectivités locales qui concernent l'ensemble des installations, y compris illégales**. A Aulnay, boulevard Chagall, il a fallu plusieurs demandes du collectif de soutien aux roms pour qu'une benne soit installée et elle n'a quasiment jamais été vidée.

L'accès à l'eau est une autre difficulté. Rares sont les municipalités qui leur ouvrent des points d'eau, une fois encore malgré ce que prévoit la réglementation.

Avec les intempéries, les terrains deviennent boueux, malgré les précautions prises par les habitants.

Cependant, toutes les personnes qui ont été conviées dans une baraque ou une caravane savent à quel point les intérieurs sont tenus propres et rangés et aussi le soin que mettent les occupants à s'habiller malgré les difficultés.

Malheureusement les images qui circulent sont plus souvent celles des déchets non ramassés ou de la boue après les intempéries qu'autre chose. Ailleurs on n'illustre pas les reportages par des images de local poubelles...



photo : Jean-Luc Nail

Ils sont voleurs.

Comme les statistiques ethniques sont interdites en France, l'administration cible les Roumains. Selon une note révélée par *Le Parisien* à la fin de l'été 2012 mais jamais officiellement confirmée, le nombre de ces ressortissants mis en cause pour vols est passé de 5 420 en 2008, à 11 400 en 2010 et 20 000 en 2011. La hausse paraît nette, en effet. Mais qu'indique-t-elle ? Tout d'abord, les Roumains, qui sont plusieurs dizaines de milliers dans l'Hexagone, ne sont pas tous roms, loin de là. Ensuite, toute personne mise en cause est un suspect dont la culpabilité n'est pas établie. Ensuite encore, une même personne peut être mise en cause de multiples fois. Enfin, ces chiffres, régulièrement contestés, ne concernent que les vols élucidés (c'est-à-dire pour lesquels une personne a été placée en garde à vue), soit moins de 15 % du total.

Moins qu'un état de faits, c'est l'activité policière qui est mesurée et son intérêt à un moment ou à un autre pour certains types de délits. À Paris, la préfecture de police a mis en place un dispositif spécifique pour lutter contre la « *délinquance roumaine* ». **Il est donc difficile de distinguer ce qui relève d'une augmentation des atteintes aux biens et d'un effet d'une vigilance accrue à l'égard d'une certaine minorité**. Les vols en question, même s'ils sont répréhensibles, ne sont pas parmi les plus graves : vols de téléphone portable, vols à la tire, vols au distributeur, fausses pétitions qualifiées d'« *escroqueries à la charité* ». **Quant à la mendicité, elle n'est pas illégale en France.**

IDEES RECUES ET PREJUGES SUR LES ROMS

Ils sont sous la coupe de mafieux.

Les organisations mafieuses existent, mais elles sont minoritaires. **Les boss sont plutôt installés en Italie, en Espagne et en Roumanie, et les exécutants vivent généralement à l'hôtel, envoyés d'un pays à l'autre., plutôt que dans les bidonvilles.**

Gilles Beretti, commissaire divisionnaire chargé de la « *délinquance itinérante* », déclarait à Mediapart en février 2012 que seuls cinq à huit des dizaines de campements roms de la région parisienne étaient liés à des réseaux criminels. « *Vous avez des campements avec beaucoup de mendiants qui ne sont pas liés à un réseau* », affirmait-il.

Ils ne souhaitent pas s'intégrer et préfèrent vivre dans des bidonvilles.

Ce n'est qu'une solution par défaut et non un mode de vie choisi. À la différence des gens du voyage, dont certains vont de ville en ville, la totalité des Roms rencontrés à l'occasion de reportages ou par des associations et collectifs expliquent avoir été chassés de Roumanie en raison des discriminations et désirer vivre « *normalement* » en France avec un toit et un emploi. L

Lors des évacuations de campements beaucoup refusent d'aller dans les hôtels sociaux qui leur sont proposés. Pourquoi ? **Car les chambres, parfois insalubres (des enfants y ont attrapé des puces), ne sont mises à disposition que quelques jours, ce qui ne fait que reporter leur problème de logement.** Les personnes se retrouvent ensuite à la rue, à appeler le 115, chargé de l'hébergement d'urgence, qui ne répond pas. Plutôt que d'être transbahutées d'un hôtel à la rue à l'hôtel, certaines optent pour l'installation en campement. Là, elles peuvent cuisiner, faire la vaisselle et laver le linge sans provoquer la colère des hôteliers.

Ils ne veulent pas travailler et préfèrent mendier.

En principe, les citoyens européens ont le droit de travailler sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Cependant, **juqu'en décembre 2013, les ressortissants roumains et bulgares étaient soumis à des « mesures transitoires » qui limitaient fortement leur accès au travail.** La trace de ces mesures et les préjugés que suscitent les roms ne favorisent sans doute toujours pas leur accès au marché du travail.

La mendicité n'est pas un choix délibéré mais un moyen de survie que d'autres personnes, vivant dans des conditions tout aussi précaires, pratiquent lorsqu'elles ne peuvent accéder à un emploi. **Mendier n'est pas un délit.**

Ils profitent des aides sociales.

En tant que ressortissants européens, les Roms ne sont autorisés à rester en France au-delà de trois mois que s'ils disposent de revenus de subsistance jugés suffisants. Comme c'est rarement le cas, ils tombent dans l'irrégularité. Par conséquent, ils ne perçoivent aucune aide sociale (ni chômage, ni revenu de solidarité active, ni allocations familiales). Ils ont droit en revanche à l'aide médicale d'État qui permet d'accéder aux soins de base. Mais, comme beaucoup de personnes démunies, ils manquent d'information sur les services auxquels ils sont autorisés à recourir.

DES SOLUTIONS EXISTENT !

Des départements, comme le Val-de-Marne, des villes de différentes tailles comme Strasbourg, Bordeaux, Gardanne, Montreuil, Bagnolet, Aubervilliers, Saint-Ouen, Ivry-sur-Seine, Saint-Denis, Sénart, Indre ou Hellemes ont réalisé diverses expériences, comme la viabilisation de terrains en échange d'un loyer, l'installation de logements transitoires dans des bâtiments en cours de rénovation, ou encore la réquisition de logements vides, qui toutes ont réussi à des degrés différents.

Le principal enseignement de ces expériences, tout comme du travail des associations sur le terrain qui œuvrent pour la scolarisation ou l'intégration des roms c'est qu'il faut commencer par admettre que travailler avec une population extrêmement ostracisée, discriminée depuis longtemps, et en mauvaise santé, demande du temps, de la patience et de la ténacité. On doit compter en années et non en mois pour obtenir des avancées notables.****

Le cycle infernal des expulsions, rejetant chaque fois les roms un peu plus loin avec un peu plus de précarité est en contradiction totale avec ce constat.



Photos : Jean-Luc Nail
Extraites de l'exposition
Espérances - Etre Rom au Havre.



AMNESTY INTERNATIONAL AULNAY-SOUS-BOIS
amnesty.aulnay@hotmail.com
Twitter : @AmnestyAulnay
Facebook : Amnesty International Aulnay Sous Bois